

Séance du 05 mars 2026

N° 2026.02.12

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026

Date de Convocation Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 février 2026

Nombre de conseillers

Etaient présents :

En exercice : 23

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Présents : 18

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Absents : 02

Représentés : 03

Pouvoirs :

Votants : 21

M. Philippe BEAUVAIS à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acter les créations et suppressions de postes récemment votés en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2026.02.10 du 5 mars 2026 créant, à compter du 1^{er} avril 2026, l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Finances, sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°2026.02.11 du 5 mars 2026 créant, à compter du 1^{er} avril 2026, l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2026, modifié en ce sens, comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

